

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail - Patrie*

UNIVERSITE DE YAOUNDE II

CABINET DU RECTEUR



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace - Work - Fatherland*

THE UNIVERSITY OF YAOUNDE II

Rector's Office

DECISION N°2020/137/UYII/VREDPTIC/SG/DAAC/DRD/SR du 27 MAR 2020

Portant constatation de la cessation d'office de la validité des inscriptions au cycle de Doctorat/Ph.D de certains étudiants et désinscription du Fichier Central des Thèses de l'Université de Yaoundé II.

### LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ II

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2017/020 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
- Vu la Loi n°2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;
- Vu le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant Création des Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 complété par le Décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux Universités;
- Vu le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993, portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;
- Vu le Décret n°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles applicables aux universités ;
- Vu le Décret n°2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un Vice - Chancelor et de Recteurs dans certains Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n°2018/691 du 21 novembre 2018 portant nomination de responsables dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le Décret n°2018/692 du 21 novembre 2018 portant nomination de responsables dans certaines universités d'Etat ;
- Vu l'arrêté n°99/0055/MINESUP/DDES du 16 novembre 1999 portant dispositions générales applicables à l'organisation des enseignements et des évaluations dans les universités d'Etat du Cameroun ;
- Vu l'arrêté n°99/0081/MINESUP/DDES du 23 décembre 1999 portant organisation du cycle de doctorat au Doctor of Philosophy (Ph.D.) dans les universités d'Etat du Cameroun spécifiquement en son article 15 alinéa 2

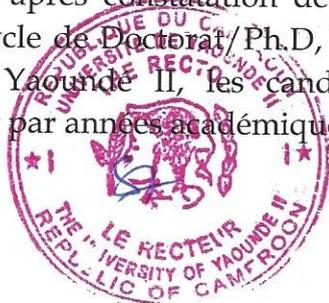


suivant lequel, « La durée de préparation du Doctorat ou Doctor of Philosophy (Ph.D) est de six (6) à dix (10) semestres à compter de la date de la première inscription, sauf dérogation accordée annuellement par le Chef de l'Institution Universitaire » ;

- Vu l'Arrêté n°18/00035/MINESUP/SG/DDES/DAJ du 29 janvier 2018 portant organisation du système Licence, Master, Doctorat/Ph.D (LMD) dans l'Enseignant Supérieur au Cameroun spécifiquement son article 21 alinéa 1 suivant lequel, « Le cycle de Doctorat/Ph.D (...) s'étale sur six (06) semestres (03 ans) au moins et dix au plus (5 ans) après le Master. Passé ce délai l'inscription est d'office annulée, sauf si la thèse est déjà déposée » ;
- Vu l'Arrêté n°18/00617/MINESUP/SG/DAJ du 30 juin 2018 fixant les modalités des encadrements de thèse et mémoire dans les établissements des institutions publics d'enseignement supérieur au Cameroun ;
- Vu la Décision n°18/317/UYII/CB/R/VREPDTIC/DAAC du 21 juin 2018 portant organisation des études doctorales à l'Université de Yaoundé II, spécifiquement en son article 17 alinéa 1 et 4 respectivement suivant lesquels, « La durée réglementaire de préparation du Doctorat ou Doctor of Philosophy (Ph.D) est de six (06) semestres (03 ans) au moins et de dix (10) semestres (05 ans) au plus, à compter de la date de la première inscription » ; « Passé le délai de cinq (05 ans), l'inscription en doctorat est d'office sans effet, sauf si la thèse est déjà déposée ». L'alinéa 5 dispose, « A titre exceptionnel, les candidats ayant été autorisés à prendre une inscription à préparer le Doctorat pour l'année académique 2013/2014 ou avant, sont invités à déposer leur thèse au plus tard le 31 décembre 2018, faute de quoi l'autorisation deviendra définitivement sans effet. »
- Vu la Décision n°2019/442/UYII/VREPDTIC/DAAC/DRD/SR du 21 août 2019 Portant prorogation à titre exceptionnel de la durée de préparation de la thèse de Doctorat/Ph. D. de certains étudiants de l'Université de Yaoundé II au 31 décembre 2019, spécifiquement en son article 2 alinéas 1 et 2 qui disposent respectivement, « Passé le délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le Recteur prendra une Décision de constatation de la cessation d'office de la validité de l'inscription au cycle de Doctorat/ Ph.D. et de désinscription du Fichier Central des Thèses de l'Université de Yaoundé II des étudiants n'ayant pas déposé leur thèse auprès de l'administration » ; « Aucune autre dérogation au respect du délai fixé par la présente décision ne pourra plus être accordée ».
- Vu la Résolution n°18 du Conseil de l'Université du 18 juillet 2019 approuvée par le Conseil d'Administration en sa session du 22 juillet 2019 portant adoption du Fichier Central des thèses de l'Université de Yaoundé II ;
- Vu la Résolution n°9 du Conseil de l'Université du 20 décembre 2019 approuvée par le Conseil d'Administration en sa session du 27 décembre 2019 approuvant la mise à jour du Fichier Central des thèses de l'Université de Yaoundé II ;

#### DÉCIDE :

Article 1 : Sont, après constatation de la cessation d'office de la validité de leur inscription au cycle de Doctorat/Ph.D, désinscrits du Fichier Central des Thèses de l'Université de Yaoundé II, les candidats dont les noms suivent, classés par établissements et par années académiques de première inscription :



# I. FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES

## ANNEE DE PREMIERE INSCRIPTION : 2006 - 2007

1. DJABOU LEUNGA ERNEST BLAISE

## ANNEE DE PREMIERE INSCRIPTION : 2012 - 2013

1. MENDZANA LINUS FRANCIS

## ANNEE DE PREMIERE INSCRIPTION : 2013 - 2014

1. ABEGA BOLLO PAULINE STEPHANE
2. ABESOLO BILOA SIMONE
3. ABESOLO STEVE FRANCK
4. ABOMO OWONO NAOMIE
5. AGEJO PATRICK AGEH
6. AKOUA LYSETTE CECILE
7. AMBASSA NGA MARCELLE MARIE
8. ASSOMO NGA BENJAMIN
9. ATANGANA CYRILLE HENDRIX BRIDIE
10. ATEMENGUE FREDERIC STEPHANE
11. AWAMBENG TANGEM TANYI
12. AWOLA ROGER GAETAN
13. AWOUDA CYRILLE DESIRE
14. AYANAWA PHILIPPE
15. BAKY NNA THOMAS NOËL JUNIOR
16. BALA ADALBERT BONAVENTURE
17. BANDOLO MARIE GUY
18. BANGA ASSAM HONORINE ELISABETH
19. BASSIROU ABDOULAYE BABA
20. BATTI NADINE CHRISTEL
21. BIRSHU ELTNOR NDZEBIR
22. BISSE MBALA ANTOINETTE LEGER
23. BOGLA
24. BOUNOUGOU GERARD
25. CHRISTIAN AWAH
26. DEFOUKOUEMOU HIMBE LAMINE
27. DJEUKO JEAN
28. DJOUTSING RACHEL
29. EBA'A EFANDENE ALAIN PARFAIT
30. EBOA EYOUM ISMAËL JOËL
31. EDONGO BELA SERGE
32. ELA MINLA ACHILLE
33. ELANGUE WAFU
34. ENGANEMBEN BEKEMEN MARIE
35. FANDIO CEDRIC LUDOVIC
36. FEUDJIEU OLOKO JEODITE
37. FON PHILEMON TIBAB
38. FOUA ALIGUENA
39. FOYAN YUGAN GWLADYS
40. GOUMPO WUEGO CHRISTELLE
41. GUEMBOU TCHONTA ISABELLE
42. GWOOTH EMILE GEORGES
43. HEUGA BETMBE ROLANDE
44. IBELA ABRAHAM



45. KABEYENE ARLETTE MICHELLE
46. KENDRICK SHANG YANGE NGORAN
47. KHADIDJA YAOUBA
48. KONE NGOUH ALIMATOU
49. LAOUDE LAOUMEUR GONDEYE
50. LIBII LI NGUE CABRAL
51. LINDJEKE AURELIEN PARFAIT
52. LIPE YACOUBA
53. LOMO DORIS FLORE
54. MACKONDO JOSEPH RAOUL
55. MALUCHA WALTER CHANA
56. MBELLA TCHIENEHOM AURORE
57. MBIGAPAP FOMEKON OLIVIA
58. MBILA DAVID RENE
59. MBILLA MARIE VIRGINIE
60. MBOUTWOUO YACOUBA
61. MEBALE GOLIKE CHRISTIAN
62. MEBINA AFANA CELESTIN
63. MEDJO ARLENE
64. MEKA MBITA LAWIN SERGE
65. MELAT ATIOGUE BRICE ERIC
66. MENGUE ANGO CRISTELLE
67. MEPIA MARCELLE MARIENNE
68. METSINKOU MIREILLE NADINE
69. MEVOUNGOU ZAMBO REMY
70. MEZING ATEBA ARMAND
71. MIJI ERNEST AYEAH
72. MIMBE CHRISTELLE
73. MINKONDA HERMANN
74. MOUSTAPHA AMINOU
75. MPACKO EKELLE GEDEON
76. MVONDO NKO'O DORIAN MARIA
77. NAH MENOUNGA CYRILLE
78. NASSOUROU DJACKISSAM
79. NCHOTU EVARISTUS NJOYA
80. NDILLE HUGHES RENAUD
81. NGA ENAMA ALBERT THIERRY
82. NGA NDONGO VALENTIN PAULIN
83. NGO FONE ROSALIE
84. NGO MANDENG SYLVIE
85. NGO NSOGA REBECCA
86. NGOBO ATEMENGUE CECILE ANNICK
87. NGONO AHANDA CARINE LOVE
88. NGUEPDJOP TOUKAM VINCENT
89. NGUM BRENDA MESANGA
90. NGWOME GIDEON FOSOH
91. NJOKE NDOMBI SUZANNE
92. NKEUNDO NOUBISSIE PAULE SYLVIE
93. NKONG ALOYS ARMAND
94. NKOULOU EBO PIERRE OSCAR
95. NKWAH AKONGWI
96. NOLABIA RODRIGUE
97. NOMI TCHOUMI JOE
98. NORMAND RAOUL ATEBA
99. NOTHANG TOUKAP JUSTIN



ntg

BR

100. NTIENJEM MADU MARIETTE AÏCHA
101. NTOUZO'O NTOUZO'O JACQUES
102. NTSAKOUMA ANTHELME NORBERT
103. NUMVI DOBGIMA DIVINE
104. OBOUGOU ANICET
105. OJONG LIONEL ATOM
106. OMGBA MANGA
107. OVONO EVANG YVONNE SANDRA
108. RIM AMANTCHANG
109. SABEKOP JEANNE CHRISTELLE
110. SABOUANG PAUL COLLINS
111. SINGWA BERTINE
112. SUH BENOIT NDENECHO
113. TIO KENFACK MARLYSE
114. TIWA KEUYANTSAP SORELLE LYSLORE
115. TSALA FOU DA SERGE YANNICK
116. TSALLA ONANA EVARISTE
117. WAFO TAKOU AMBROISSE LEDOUX
118. WAH LIETMBOU MOUSSA
119. WALID ABDOULAYE SENI ZRA
120. WANDJI NZITA ARIELLE
121. YIANYIYI NJOYA ABDOU
122. YIE ABDOURAMANI
123. ZOGO WILLY STEPHANE

## II. ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ESSTIC)

### ANNEE DE PREMIERE INSCRIPTION : 2006 2007

1. MBALLA ATANGANA ADELE
2. UWIMANA JEAN PIERRE

### ANNEE DE PREMIERE INSCRIPTION : 2008-2009

1. FAI COLLINS NZERNYUY

### ANNEE DE PREMIERE INSCRIPTION : 2009-2010

1. REDJEME JEAN CLAUDE

### ANNEE DE PREMIERE INSCRIPTION : 2012 - 2013

1. MAKOSSO JACQUES BASILE

### ANNEE DE PREMIERE INSCRIPTION : 2013 - 2014

2. DJIMTE GUERIBAYE SALOMON
3. NDZOUONDOU NDZOUONDOU J. BLAISE

## III. INSTITUT DE FORMATION ET DE RECHERCHE DEMOGRAPHIQUE (IFORD)

### ANNEE DE PREMIERE INSCRIPTION : 2012 - 2013

1. MATCHOKE TCHOUAFENE VOUNKI
2. NSOM MBO DANIELLE SANDRINE



*Handwritten signature in blue ink.*

3. SEKE KOUASSI DE SYG
4. ZEH MVOMO CAROLE

### ANNEE DE PREMIERE INSCRIPTION : 2013 - 2014

5. DJEBARE KÉLOS
6. KALTSAM MAGRAMA
7. KOUMAKOI HAROUN
8. MBOKO IBARA STEVE BERTRAND
9. NGUENG ZACHARIE
10. NSOA MBONDO PIERRE
11. OTSOMOTSI MBIDA ALAIN MARTIN
12. OWOUNDI JOSEPH PARFAIT

**Article 2 :** La constatation de la cessation d'office de la validité de l'inscription au cycle de Doctorat/Ph.D. et la désinscription du Fichier Central des Thèses de l'Université de Yaoundé II mettent un terme définitif à la préparation de la thèse à l'Université de Yaoundé II.

**Article 3 :** (1) Tout étudiant ci-dessus cité ayant déposé sa thèse de Doctorat/Ph.D. auprès de l'administration à la date de signature de la présente Décision doit adresser une requête au Recteur accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- le rapport de pré soutenance signé du Directeur de thèse ;
- l'attestation de dépôt de la thèse délivrée par le Chef d'Etablissement d'appartenance ;
- la photocopie certifiée du diplôme d'admission en thèse ;
- les reçus de paiement des Droits Universitaires pour la période de préparation de la thèse.

Pour les cas de cotutelle, le requérant devra joindre également la convention de cotutelle de thèse.

(2) Les requêtes visées à l'alinéa 1<sup>er</sup> sont recevables jusqu'au 30 juin 2020.

**Article 4 :** (1) Tout étudiant ci-dessus cité ayant soutenu sa thèse avant la signature de la présente Décision doit déposer une copie de son attestation de soutenance au secrétariat de Monsieur le Recteur pour prise en compte.

(2) Tout étudiant ci-dessus cité recruté comme Assistant dans une Université d'Etat et n'ayant pas soutenu sa thèse de Doctorat/Ph.D à la date de signature de la présente Décision doit déposer une copie de son contrat au secrétariat du Recteur pour prise en compte.

(3) les formalités prévues aux alinéas (1) et (2) du présent article 4 doivent être accomplies dans les plus brefs délais.

*atp* **Article 5 :** La constatation de la cessation d'office de la validité de l'inscription au cycle de Doctorat/Ph.D. et la désinscription du Fichier Central des Thèses de l'Université de Yaoundé II n'exonère pas l'étudiant de l'exécution des obligations relatives au paiement des Droits Universitaires dus pour la période de préparation de la thèse déjà couverte.



**Article 6 :** Le Vice - Recteur chargé des Enseignements, de la Professionnalisation et du Développement des Technologies de l'Information et de la Communication, le Directeur des Affaires Académiques et de la Coopération, les Chefs d'Etablissements sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente Décision qui sera publiée partout où besoin sera.

*2/6*

*PK*

**LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE YAOUNDE II**



*Mm*

*P. Adolphe Minkoa Eke*

**Copies :**

- VRs ;
- CAB/R ;
- SG ;
- DAAC ;
- Chefs d'Etablissements ;
- Intéressés ;
- Chrono/Archives